

FOURMETOT

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

Le clocher de l'Eglise de FOURMETOT (Eure)

appartenant à la commune de FOURMETOT

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de FOURMETOT et au propriétaire. /

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 NOV 1932

Pour ampliation
Pr. le Directeur Général des Bx-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques:

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,
Paul LÉON

286-484-1. 4050-30. [10718]

Département :
EURE

Commune :
FOURMETOT

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

